

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TRELEVERN



Plan Communal de Sauvegarde

Edition du 20 décembre 2023

Site internet

Préambule

Qu'il soit national, régional, départemental ou communal, chaque niveau de responsabilité se doit d'être impliqué en permanence dans la gestion des risques et dans la préparation de cette gestion.

Les risques inventoriés dans le DICRIM (Documents d'informations communales sur les risques majeurs) de la Commune de TRELEVERN concernent principalement la zone littorale et sont liés :

- à des phénomènes maritimes exceptionnels pouvant provoquer des inondations par submersion marine,
- ou à la conjugaison de l'érosion marine, du recul du trait de côte et des ruissellements pluviaux pouvant provoquer des mouvements de terrain,
- sans oublier les risques de tempête, de feux de lande, ceux liés la rupture de digueet au changement climatique (grand froid ou canicule),
- le terrorisme (plan Vigipirate), les pandémieset le radon.

La Commune de TRELEVERN a donc décidé de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (ou PCS), outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce plan a pour objectif l'information préventive, l'alerte, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un « Plan Particulier d'Intervention » (PPI).

Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde a, quant à lui, fixé les modalités d'élaboration du Plan communal de sauvegarde. Il rend également obligatoire l'élaboration de ce PCS,

dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent à cette date (soit le 13 septembre 2007).

Le Maire reste l'autorité de police municipale sur sa commune : « la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Les actions d'information préventive font partie du PCS, notamment le DICRIM (Documents d'informations communales sur les risques majeurs), qui vise à informer la population sur les risques qu'elle encourt.

Le Maire a pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Sommaire

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	6
Textes de référence en matière de PCS	7
Arrêté du Maire approuvant le Plan Communal de Sauvegarde	8
Sigles et abréviations.....	9
1. Les Risques de la Commune	10
Définitions des risques majeurs.....	10
Les risques à Trélévern	10
L'alerte et les consignes générales.....	11
1.1.1 L'alerte	11
1.1.2 Les Consignes Générales.....	12
Les risques détaillés pour la commune de Trélévern	14
1.1.3 Les risques naturels	14
Risques inondation et submersion marine	14
Risque de rupture de digue	18
Risque érosion littorale.....	19
Risque mouvement de terrain	20
Risque de retrait et gonflement des argiles et cavités souterraines.....	22
Risque de feu de lande	23
Risque lié au Radon	25
1.1.4 Les risques météorologiques	26
Risque canicule.....	27
Risque grand froid	29
Risques en cas de neige et verglas.....	30

Risque en cas de tempête et de vents violents	33
Risque en cas de fortes précipitations	35
Risque en cas d'orages.....	37
1.1.5 Risques sanitaires : pandémie, épizootie	39
1.1.6 Autres risques.....	39
Risque lié au terrorisme ou autre mauvaise intention Plan Vigipirate.....	39

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous et adressée à l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Préfecture des Côtes d'Armor – Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Groupement de Gendarmerie,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Date de mise à jour	Page (s) modifiée (s)	Nature de la mise à jour
19 Juin 2015		Création
15 Mai 2018		Modification des contacts
12 novembre 2021		Modification des contacts
28 février 2022	Ensemble du document	Modification des contacts Identification de nouveaux risques Délibération avec validation du PCS par le Conseil Municipal
28 mars 2022		Arrêté du maire du 22/03/22
20 décembre 2012		Modification des contacts

Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par la loi n° **2004-811** du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...)Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Arrêté du Maire approuvant le Plan Communal de Sauvegarde



N° 2022 - 15

ARRETE DU MAIRE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2022, validant le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M. et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle, technologique, ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de TRELEVERN annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 28 mars 2022.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise au préfet des Côtes d'Armor (Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Groupement de Gendarmerie, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Trélevern, Le 28 mars 2022
Le Maire,
Yannick QUEGUINER



Sigles et abréviations

COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'information communale sur les risques majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

1. Les Risques de la Commune

Définitions des risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un événement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux, peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence ;
- Un degré de gravité important : nombreuses victimes, dommages conséquents aux biens et à l'environnement.

On distingue trois grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, submersion marine mouvements de terrain, risques météorologiques ou sismiques ;
- Les risques sanitaires : pandémie grippale, épizootie ;
- Les risques technologiques : risque routier, le transport de matières dangereuses, accident aérien etc.

Les risques à Trélevern

Risques naturels	Inondation, submersion marine, rupture de digue, érosion littorale, mouvement de terrain, retrait et gonflement des argiles, feu de lande, radon
Risques météorologiques	Canicule, grand froid, neige et verglas, tempête et vents violents, fortes précipitations, orages,
Risques sanitaires	Pandémie
Autres risques	Attaque terroriste ou mauvaise intention

L'alerte et les consignes générales

1.1.1 L'alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire.

Selon la nature de l'évènement, les informations et alertes peuvent être diffusées par tous moyens via les médias : télévision, internet(site de la mairie), la radio, téléphone,

En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, une information peut être diffusée :

- Par porte-à-porte,
- Dans les boîtes aux lettres,
- Par affichage dans les bâtiments municipaux, les commerces communaux,
- Par les forces de l'ordre, les pompiers.

En cas d'alerte

Le signal ne renseigne pas forcément sur la nature du danger. Il faut donc :

- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre (évacuation ou confinement),
- suivre les consignes données.

Le pack sécurité à préparer chez soi

- Radio à piles,
- Lampe de poche,
- Piles de rechange,
- Matériel de confinement : ruban adhésif, serpillère ou tissus pour colmater le bas des portes,
- Nourriture non périssable et eau potable,
- Couvertures,
- Vêtements chauds,
- Papiers personnels,
- Double des clés,
- Copie des papiers d'identité,
- Médicaments et notamment traitement quotidien,
- Trousse de premiers secours,
- Argent liquide ; chargeur de téléphone portable,
- Articles pour bébé si nécessaire,
- Nourriture pour animaux si nécessaire.

Les bons réflexes au téléphone

En situation de danger ou témoin d'un accident, il est fondamental de **donner l'alerte**. Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.

Que dire au téléphone ?

L'efficacité des secours dépend des informations données :

- Adresse précise du lieu du sinistre,
- Circonstances (ce qui est arrivé),
- Ce que vous constatez,
- Nombre et état des victimes,
- Danger supplémentaire éventuel,
- Numéro de téléphone de l'appelant.

1.1.2 Les Consignes Générales

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Ces événements peuvent être : la perturbation du réseau d'eau potable, un accident industriel, un accident ferroviaire...

En cas de danger immédiat

En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il est impératif pour la population de se mettre à l'écoute des médias (internet, radios locales,...) sur lesquels seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à respecter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie.

En cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandation de la Préfecture, la Mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des informations diffusées via les médias : radio, télévision, sur le site Internet de la mairie, www.trelevern.fr, par courriel émis par mairie.trelevern@wanadoo.fr, téléphone, haut-parleurs dans les rues, etc.

Récapitulatif des consignes générales

Avant	Pendant	Après
- Prévoir les équipements minimums (voir pack sécurité); - S'informer des risques encourus, des consignes de sauvegarde, des plans d'intervention en mairie ou auprès de la préfecture ; - Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ; - Simulations : y participer ou les suivre.	- Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque ; - Ecouter la radio Informer le groupe dont on est responsable ; - Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les enseignants ou les animateurs du service Enfance/Jeunesse de la ville ; - Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes au profit des services de secours.	- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ; - Informer les autorités de tout danger observé ; - Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées, isolées ou en situation de handicap ; - Se mettre à la disposition des secours ; - Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Les risques détaillés pour la commune de Trélévern

Les risques inventoriés dans le DICRIM de la Commune de TRELEVERN, identifiés au paragraphe 2.2, sont développés dans les pages suivantes.

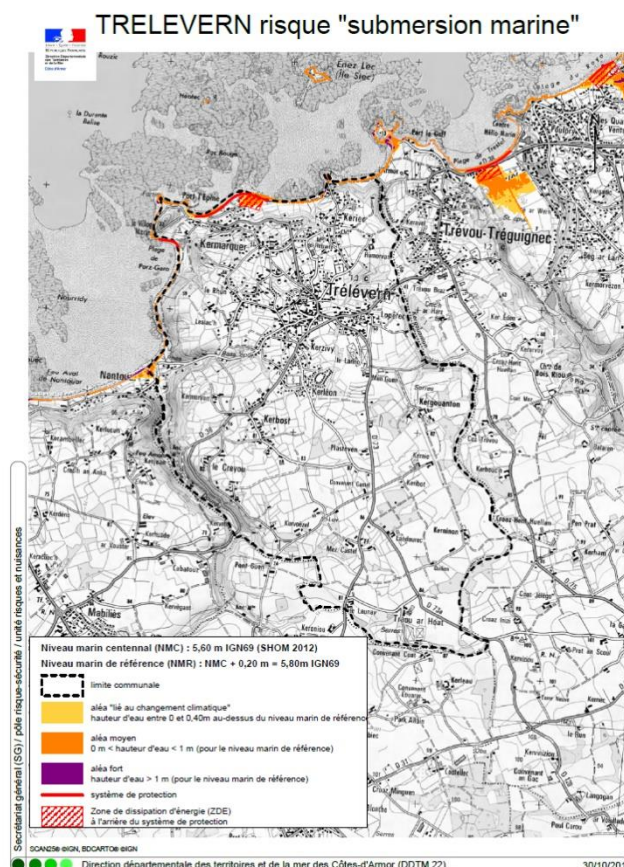
1.1.3 Les risques naturels

Risques inondation et submersion marine

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection, comme une brèche dans une digue.

Les secteurs soumis au risque « inondation » sont localisés sur la partie littorale de la commune :

- A l'ouest, le ruisseau du Dourdu, qui marque la limite communale avec Louannec, se jette dans la rade de Perros-Guirec. En cas de pluviométrie exceptionnelle, associée à un fort coefficient de marées, les terrains urbanisés le long du cours d'eau peuvent être menacés.
- Plus au nord, c'est la zone de Port l'Epine qui peut être touchée par une submersion littorale. Là encore, la conjonction de facteurs météorologiques défavorables (tempête et forte marée) est susceptible de provoquer une inondation par les flots des campings « Port l'Epine » et « Le palud ».



Le risque inondation est caractérisé par des niveaux de vigilance « crues », représentés par les 4 couleurs ci-dessous qui indiquent les risques engendrés par une crue ou une montée rapide des eaux sur le littoral ou les cours d'eau du périmètre surveillé dans les 24 heures à venir.

Couleur	Définition	Caractérisation
Vert	Pas de vigilance particulière requise	- Situation normale.
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées	- Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...) ; - Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées ; - Activité agricole perturbée ; - Évacuations ponctuelles.

Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes	- Débordements généralisés ; - Vies humaines menacées ; - Quartiers inondés : nombreuses évacuations. - Paralysie d'une partie de la vie sociale et économique ; - Quelques itinéraires structurants coupés ; - Services publics perturbés voire inopérants ; - Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
----------------------	--	--

Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens	Crue rare, catastrophique et/ou exceptionnellement violente ; Débordements généralisés ; Menace imminente et/ou généralisée sur les populations ; Nombreuses vies humaines menacées ; Evacuations généralisées et concomitantes. Plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon ; Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole : Bâtiments détruits ; Nombreux itinéraires structurants coupés ; Services publics fortement perturbés voire inopérants ; Réseaux fortement perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...).
---------------------	--	---

Risque de rupture de digue

En cas de marée à gros coefficient liée à la puissance du vent, une onde de submersion peut provoquer une inondation qui peut occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux routes, etc,
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses

En cas d'évacuation de la zone concernée, il est conseillé de s'informer des consignes à appliquer en mairie pour :

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange.

Risque érosion littorale

Les façades côtières nord et ouest de TRELEVERN sont touchées par l'érosion marine. Les lieux-dits « Port l'Epine » et « Kérieg » sont les secteurs les plus sensibles.

L'extrémité nord-ouest de la commune, appelée « Butte du Corps de Garde », est très exposée à cette érosion. Les terrains urbanisés du Village Marin sont menacés.

Plus à l'est, l'enrochement qui protège le camping des 7 îles peut également subir des dommages en cas de tempête ou de grandes marées.

Il en est de même pour les zones de Kérieg et Pors Garo où le trait de côte est sapé par la mer.



Nota : carte extraite du DICRIM de la Commune de TRELEVERN

Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- les mouvements lents et continus entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- les mouvements rapides et discontinus se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses

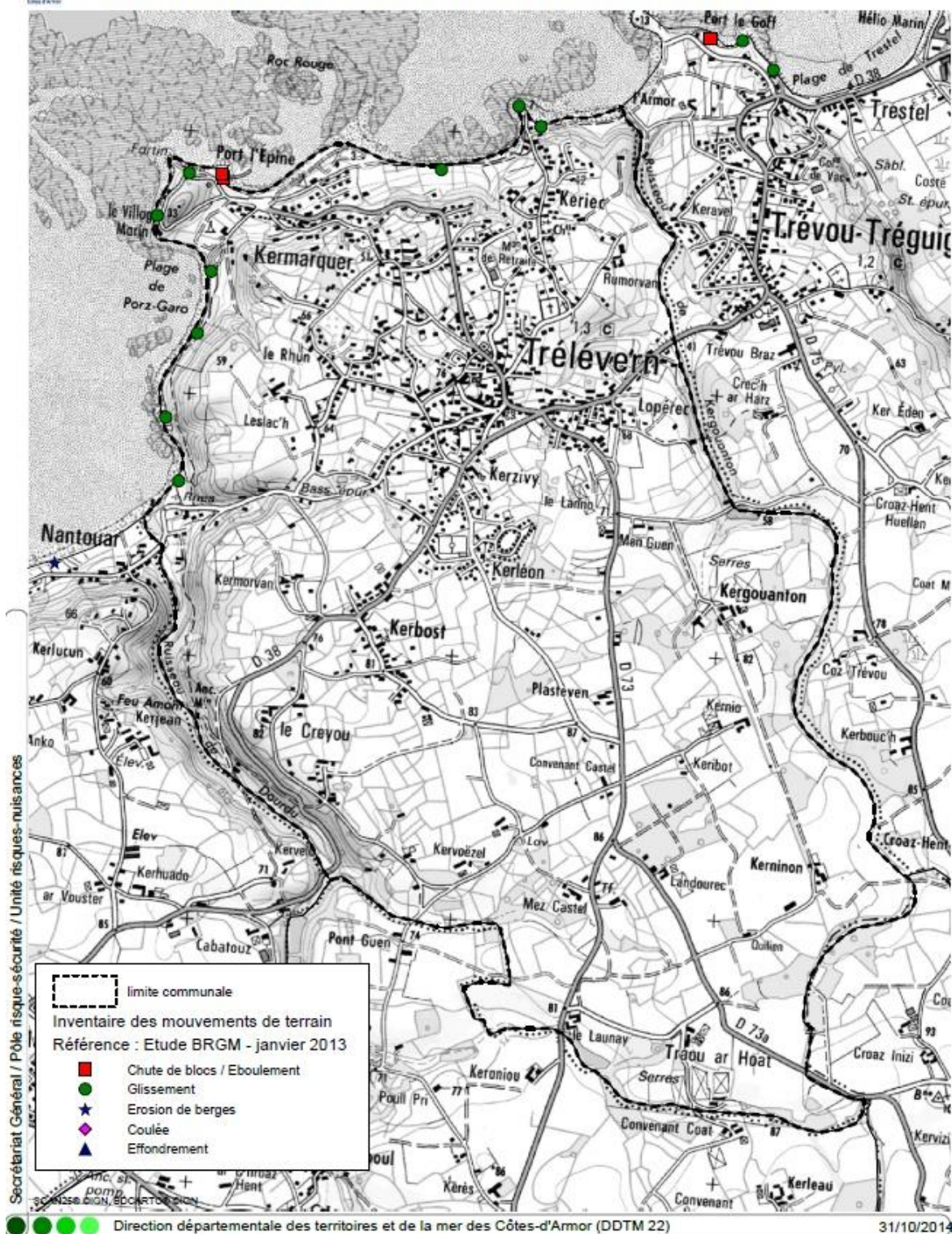
Les façades côtières nord et ouest de TRELEVERN sont touchées par l'érosion marine. Les lieux-dits « Port l'Epine », Pors Garo et « Kérieg » sont les secteurs les plus sensibles.

L'extrémité nord-ouest de la commune, appelée « Butte du Corps de Garde », est très exposée à cette érosion. Les terrains urbanisés du Village Marin sont menacés.

Plus à l'est, l'enrochement qui protège le camping municipal peut également subir des dommages.

Il en est de même pour les zones de Kérieg, Pors Garo jusqu'à Nantouar où le trait de côte est sapé régulièrement par la mer.

TRELEVERN INVENTAIRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Nota : carte extraite du DICRIM de la Commune de TRELEVERN

Risque de retrait et gonflement des argiles et cavités souterraines

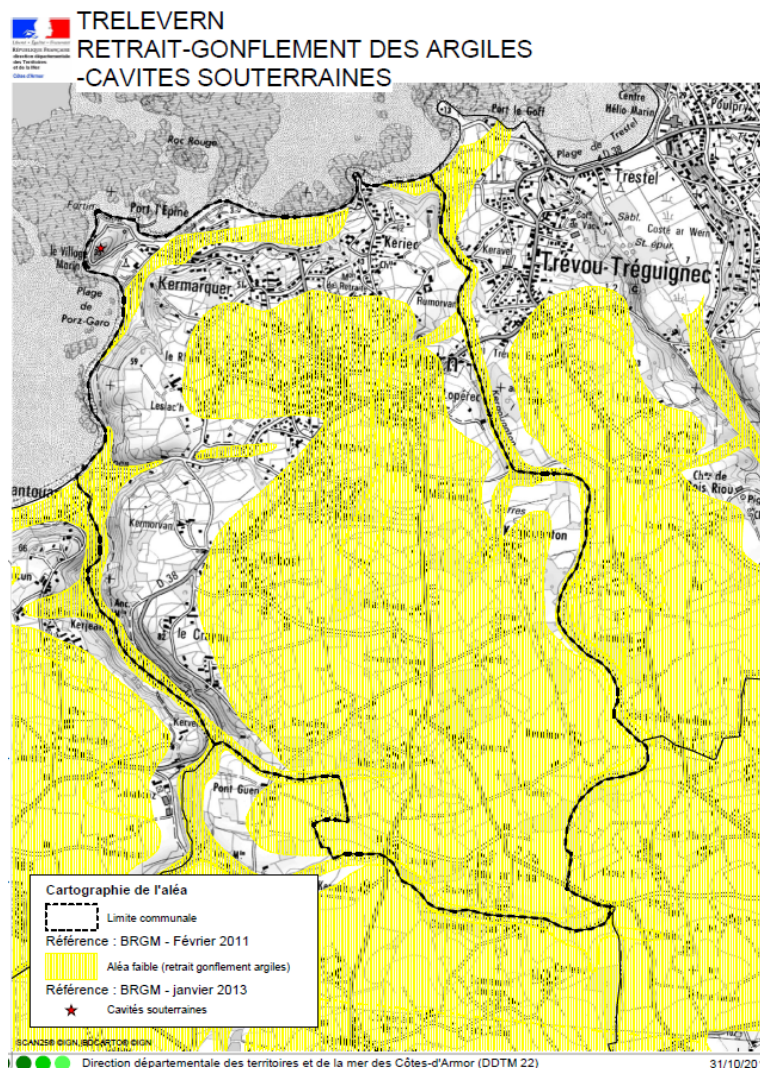
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles

Ce phénomène est répertorié sur la carte ci-dessous :



Nota : carte extraite du DICRIM de la Commune de TRELEVERN

Risque de feu de lande

Un feu de forêt concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, ces incendies peuvent concerner des formations sub-forestières de petite taille : maquis, garrigue, landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

On distingue 3 types de feux :

- les feux de sol : ils brûlent la matière organique dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible ;
- les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- les feux de cimes : ils brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent une grande quantité d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont intenses et difficiles à contrôler.

Les secteurs concernés sont situés le long du littoral sur le GR34 entre Nantouar et la plage de Pors-Garo, ainsi que le long du littoral entre Port l'Epine et la plage de Kerieg.

Consignes comportementales pour la population

Si vous êtes témoin d'un feu de forêt	Si vous êtes pris dans un feu de forêt
- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ; - Donnez l'alerte le plus tôt possible ; - Communiquez un maximum de renseignements : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler ; - Respecter les consignes diffusées par les pompiers.	Vous vous trouvez dans la nature : - Eloignez-vous toujours dos au feu ; - Respirez à travers un linge humide ; - Rejoignez le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ; Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment - Ouvrez le portail de votre propriété afin de permettre l'accès aux secours ; - Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment ; - Attaquez le feu si possible ; - Sinon rentrez dans le bâtiment le plus proche ; - Fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air ; - Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation, car la fumée arrive avant le feu ; - Suivez les instructions des sapeurs-pompiers.

Risque lié au Radon

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.)

Les conséquences sur les biens et les personnes :

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon

Le département des Côtes-d'Armor a été classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) et toutes les communes sont concernées par ce risque. Une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public notamment l'arrêté interministériel du 22 juillet 2004 et l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire.

Les bâtiments concernés sont les établissements d'enseignement.

1.1.4 Les risques météorologiques

Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place par Météo France, qui a pour objectif l'information sur le risque météorologique relatif aux phénomènes de vent violent, orage, pluie-inondation, inondation, grand froid, canicule, et neige-verglas.

Le niveau de vigilance nécessaire vis-à-vis des phénomènes météorologiques à venir prend la forme d'un zonage départemental qui repose sur quatre couleurs et des pictogrammes.

Les conseils de comportement varient en fonction des phénomènes climatiques considérés et de leur intensité.

VERT	Pas de vigilance particulière
JAUNE	Être attentif pour la pratique d'activités sensibles au risque météorologique
ORANGE	Vigilance requise : phénomènes dangereux
ROUGE	Vigilance absolue : phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Risque canicule

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures par rapport à la moyenne. Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Les fortes chaleurs, associées aux hautes pressions atmosphériques, peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles peuvent entraîner une pénurie d'eau, et notamment d'eau potable avec une baisse de la qualité de cette eau, ce qui peut impliquer indirectement de nombreux décès.

Couleur	Conséquences possibles	Conseils
Orange	- L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) ; - Les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur ; - Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.	- Pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres ; - Aérez la nuit ; - Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez ; - Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour ; - Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ; - Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif ; - Continuez à manger normalement ; - Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ; - Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers ; - Limitez vos activités physiques ;

		- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ; - Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie ; - Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour ; - Accompagnez-les dans un endroit frais ; - Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/ .
Rouge	- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ; - Le danger est plus grand pour les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées ainsi que les enfants.	- Même recommandations que ci-dessus.

Risque grand froid

Le risque grand froid avec phénomène grand froid lié aux conditions météorologiques avec un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières.

Les conséquences sur les personnes et les biens peuvent :

- provoquer le gel de nombreuses canalisations,
- compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi, suite à leur cassure ou à la formation de bouchon de glace, l'évacuation des eaux usées.

Par ailleurs, souvent accompagnés d'humidité, ces épisodes climatiques entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseaux filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, donc un grand nombre de personnes.

Outre la rupture d'alimentation, la chute de pylônes ou de câbles constitue un risque en tant que tel.

En second lieu, l'exposition du corps humain à de basses températures n'est pas sans risque pour la santé. En effet, les grands froids peuvent entraîner, chez les personnes les plus fragiles (nouveau-nés, personnes âgées, malades cardiaques, ...) un arrêt cardiaque ou une hypothermie ...etc▪

Dans la mesure du possible, il est conseillé de :

- rester prudents et vigilants en cas de déplacement.
- de rester à l'écoute des stations de radio locales,
- de signaler son départ et son lieu de destination à des proches
- de se munir d'équipements spéciaux
- de prévoir des moyens d'éclairage de secours et de faire une réserve d'eau potable

Risques en cas de neige et verglas

Couleur	Conséquences possibles	Conseils
Orange	Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus : - Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ; - Les risques d'accident sont accrus ; - Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun ; - Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR) ; - Préparez votre déplacement et votre itinéraire ; - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ; - Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ; - Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route ; - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;

		- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
Rouge	- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ; - Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau ; - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ; - De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.	Dans la mesure du possible : - Restez chez vous ; - N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables ; - Mettez-vous à l'écoute des médias En cas d'obligation de déplacement : - Renseignez-vous auprès du CRICR ; - Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ; - Munissez-vous d'équipements spéciaux pour vous et votre véhicule relatif à l'évènement rencontré ; - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ; - Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de route ; - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de

		votre véhicule ; - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ; - Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ; - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel ; - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
--	--	--

Risque en cas de tempête et de vents violents

La pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et les zones géographiques touchées situées plus particulièrement le long du littoral peuvent avoir des conséquences humaines pour la population, économiques pour les activités exercées ou pour l'environnement.

Couleur	Conséquences possibles	Conseils
Orange	- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ; - Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ; - Des branches d'arbres risquent de se rompre ; - Les véhicules peuvent être déportés ; - La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ; - Quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires.	- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre ; - Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ; - Ne vous promenez pas en forêt et prenez garde aux chutes d'arbres ; - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ; - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol ; - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Rouge	Avis de tempête très violente - Des coupures d'électricité et de téléphone, peuvent affecter les réseaux de distribution, pendant des durées très importantes ; - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés ; - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau ; - Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés.	- Dans la mesure du possible : - Restez chez vous ; - Mettez-vous à l'écoute des médias - Prenez contact avec vos voisins. - En cas d'obligation de déplacement : - N'emportez avec vous que le strict nécessaire et évitez de vous rendre dans les secteurs forestiers, - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés, - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol, - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable, - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
---------------------	---	--

Risque en cas de fortes précipitations

Couleur	Conséquences possibles	Conseils
Orange	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues : - Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables ; - Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés ; - Risque de débordement des réseaux d'assainissement.	- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents ; - Respectez les déviations mises en place ; - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Rouge	- De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours : - Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés ; - Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés ;	Dans la mesure du possible : - Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés ; - S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents ; - Respectez les déviations mises en place ; - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; - Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

	- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau ; - Des perturbations importantes peuvent affecter les transports ferroviaires ; - Risque de débordement des réseaux d'assainissement ; - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations ; - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ; - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; - N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
--	--	---

Risque en cas d'orages

Couleur	Conséquences possibles	Conseils
Orange	- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants sur l'habitat léger et les installations provisoires ; - Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement ; - Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations ; - Des coupures d'électricité peuvent se produire.	- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent ; - Soyez prudents et vigilants en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs ; - Ne vous abritez pas sous les arbres et évitez les promenades en forêts ; - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
Rouge	- Risques élevés pour les personnes et les biens ; - Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants ; - Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations ; - Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre ; - L'habitat léger et les installations provisoires	Dans la mesure du possible : - Evitez les déplacements ; - Evitez les activités extérieures de loisirs. En cas d'obligation de déplacement : - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses ; - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr ; - A l'approche d'un orage, abritez-vous en évitant les zones boisées et mettez en sécurité vos biens ;

	peuvent être mis en réel danger ; - Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières ; - Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité en évitant les zones boisées. S'il n'y a pas de danger immédiat, ne quittez pas votre véhicule. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous dans un endroit plus sûr, jusqu'à l'annonce d'une amélioration ; - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins ; - Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.
--	--	--

1.1.5 Risques sanitaires : pandémie, épizootie

Le risque sanitaire correspond à la probabilité que survienne un événement nuisible à la santé d'un individu ou d'un groupe d'individus.

Son identification et son analyse sont des éléments de détermination de la politique de santé publique.

Plusieurs critères sont retenus : le degré de gravité, le fait d'être attendu ou fortuit, d'être accepté ou subi.

On parle de risque individuel lorsque c'est la personne elle-même qui a une conduite à risque (addictions) et de risque collectif lorsqu'un nombre important de personnes est concerné par la menace (épidémies, pandémies, altérations environnementales).

Les risques sanitaires susceptibles d'affecter la santé de la population peuvent résulter : d'agents infectieux (virus, bacilles), de produits chimiques (amiante, pollution) ou de substances radioactives.

1.1.6 Autres risques

Risque lié au terrorisme ou autre mauvaise intention Plan Vigipirate

La lutte contre le terrorisme est une priorité absolue du Gouvernement, dont la stratégie a été définie dans le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), rendu public le 9 mai 2016.

On peut citer l'attentat-intrusion qui est un acte intentionnel qui requiert en premier lieu l'intervention des forces de l'ordre (

Comme les collectivités territoriales exercent des responsabilités dans de nombreux secteurs de la vie économique et sociale de la Nation. Elles sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux ;
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité ;
- pour la protection de leurs agents ;
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales permettent ainsi d'assurer, en liaison avec le préfet, la **continuité territoriale du dispositif général** de vigilance, de prévention et de protection.

Comment signaler et réagir ? Appel au 17.

a) Pour tous les citoyens

- Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, restez discret.
- Ne montrez pas à la personne repérée que son attitude vous surprend. Observez et mémorisez des éléments objectifs qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.). Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité intérieure, les éléments objectifs que vous pourrez donner sont absolument essentiels.
- Appelez les forces de sécurité intérieure au 17 ou 112
- Décrivez le lieu de l'attaque : la situation géographique, le numéro de la voiture, etc.

b) Pour les employés d'un site sensible ou accueillant du public.

- Des procédures internes doivent permettre la remontée très rapide d'un signalement.
- Si un employé observe des actions ou des comportements suspects, celui-ci peut engager une conversation normale avec l'individu dont le comportement a été remarqué et doit informer ses supérieurs.
- la population.
- Mettre à disposition des autorités, les moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gérer les modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gérer les transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organiser les moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gérer les rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mettre à disposition et gérer les moyens d'hébergement, de ravitaillement...